



Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Անկախութեան Իրաւունք

Le site « kavkaz » n'a rien de Kavkasia

Alors que M. Arménag APRAHAMIAN, Président du Conseil National d'Arménie Occidentale et Président élu de la République d'Arménie Occidentale œuvre pour la paix et les droits de l'homme depuis plus de 30 ans et depuis 2006 au sein de l'Organisation des Nations Unies, il est malgré cela qualifié de terroriste par le site « kavkaz ». [1]

Concernant la question Abkhaze, le peuple Abkhaze est un peuple autochtone en Abkhazie qui, selon la Déclaration [2] sur les droits des peuples autochtones adoptée le 13 septembre 2007 par 144 Etats membres des Nations Unies, est en droit d'appliquer son droit à l'autodétermination.

Le site « kavkaz » devrait revoir sa copie en ce qui concerne les droits des peuples autochtones et en particulier les droits du peuple Abkhaze.

Le site « kavkaz » devrait aussi respecter le fait établi que le peuple géorgien qui a une histoire de plusieurs milliers d'années, est un peuple ancien et autochtone dans les montagnes du Caucase, et que le premier défenseur aujourd'hui des droits de ce peuple et de tous les peuples et nations du Caucase devant l'Organisation des Nations Unies, est avant tout M. Arménag APRAHAMIAN.

A cela le site « kavkaz » devrait prendre en compte sur le plan du droit international que l'Etat de Géorgie [3] s'est constitué le 26 mai 1918 [4] et qu'il a obtenu une première reconnaissance *de facto* par le Conseil Suprême des Alliés en janvier 1920 au même titre que l'Etat arménien d'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale (19 janvier 1920).

La Géorgie a été reconnue *de jure* le 27 janvier 1921 [5] par le Conseil Suprême des Alliés après la reconnaissance *de jure* de l'Arménie (Occidentale), le 11 mai 1920.

¹ <http://kavkazplus.com/news.php?id=6746#.V2EIRvmLTIU>

² http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

³ <https://premiererepubliquedegeorgie.wordpress.com/2011/05/14/reconnaissance-de-jure/>

⁴ [https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_de_G%C3%A9orgie_\(1991-1992\)#/media/File:DRG_act_of_independence_1918.JPG](https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_de_G%C3%A9orgie_(1991-1992)#/media/File:DRG_act_of_independence_1918.JPG)

⁵ <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ge/ge021fr.pdf>

L'Arménie Occidentale qui a obtenu toutes les reconnaissances d'Etat au même titre que la Géorgie, n'a pas été acceptée en tant que membre de la Société des Nations à cause de l'occupation de son territoire par les forces kémalistes.

Depuis, l'Arménie Occidentale a le statut d'un Etat (évidemment reconnu) qui ne fait pas partie des Etats reconnus par l'Organisation des Nations Unies. Il est donc tout à fait légitime que l'équipe nationale de Football d'Arménie Occidentale s'inscrive au sein de la CONIFA.

En attaquant de la sorte M. Arménag APRAHAMIAN, le site « kavkaz » qui prouve sa malhonnêteté et son ignorance, remet en question les fondements même de l'existence de l'Etat de Géorgie.

La visite de M. Arménag APRAHAMIAN en Abkhazie est une visite amicale, sportive et diplomatique de la plus haute importance dans le but de préserver une stabilité et une fraternité entre tous les peuples et nations du Caucase.

Afin de montrer au monde entier que les peuples et nations du Caucase sont unis, que cette unité est basée sur des racines profondes non seulement politiques mais aussi historiques, culturelles, voire ethniques et malgré les divisions de plusieurs natures que l'on a connues, les peuples et nations du Caucase ont un avenir commun.

Il est évident que ce site a pour objet la division entre les peuples et nations du Caucase en alimentant la haine et la négation.

L'Arménie Occidentale n'a pas à cacher ni à renier toutes les reconnaissances qu'elle a obtenues comme Etat *de facto et de jure* de décembre 1917 à décembre 1920. Et ce n'est pas un site internet qui peut remettre en question la légitimité, la souveraineté et les droits des Arméniens d'Arménie Occidentale.

L'Arménie Occidentale, n'a pas à cacher que durant la Conférence de San Remo, le Conseil Suprême ainsi que les délégations arméniennes ont adopté le fait qu'Erzeroum (Garin) était et continue d'être la capitale de l'Arménie sur les territoires de l'Arménie Occidentale.

L'Arménie Occidentale n'a pas à cacher que les Etats signataires des reconnaissances et des traités vis-à-vis de l'Arménie Occidentale doivent honorer leur signature, et que honorer sa signature pour un Etat est un acte juridique nécessaire et de la plus haute importance.

L'Arménie Occidentale n'a pas à cacher que la Turquie est signataire de **la Convention** [6] pour la Prévention et la Répression du Crime de Génocide en juillet 1950, reconnaissant **les massacres turcs contre les Arméniens de génocide** et qu'elle a des obligations vis-à-vis de l'Arménie Occidentale et des Arméniens d'Arménie Occidentale. En cela, M. Arménag APRAHAMIAN n'a pas particulièrement apprécié le contenu de la résolution du Bundestag sur laquelle il s'est exprimé publiquement [7].

Ce qui est plutôt ubuesque donc grotesque, c'est qu'un site internet complètement et fondamentalement virtuel, dénonce la soi-disant virtualité des droits de l'Arménie Occidentale et des Arméniens d'Arménie Occidentale. Ce site remet en cause l'existence d'un Etat et de sa population qui a obtenu toutes les reconnaissances d'Etat au même moment que l'Etat de Géorgie.

⁶ <http://westernarmeniatv.com/fr/official/francais-la-turquie-a-deja-reconnu-les-massacres-turcs-des-armeniens-comme-un-genocide/>

⁷ http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2016/Les_Armeniens_partages_sur_ce_que_le_Bundestag_appelle_une_reconnaissance-ru-06.06.2016.pdf

Encore une grenouille qui se prend pour un bœuf. Quand une personne tire sur le groupe qu'il prétend vouloir défendre, sur le plan militaire on ne parle pas seulement d'une erreur de frappe. Le site « kavkaz » n'a pas compris que l'existence et la reconnaissance des Etats de la région ont une base commune. Détruire cette base, c'est détruire les droits de tous ces Etats.

L'émancipation de l'ex-Union Soviétique pour certains de ces Etats ne changera rien à cette problématique juridique existentielle.

D'un autre coté, si l'Arménie Occidentale et les Arméniens d'Arménie Occidentale inquiètent autant le site « kavkaz », c'est qu'il y a sûrement des raisons majeures, on peut le comprendre.

Ce serait donc aussi l'engagement de M. Arménag APRAHAMIAN dans la défense des droits de son peuple, là encore le site « kavkaz » a au moins deux dizaines d'années de retard.

Bref, c'est bien la crédibilité du site « kavkaz » qui est mise en cause par cet article qui n'est qu'un ramassis de mensonges et d'insultes en direction de la souveraineté du peuple arménien d'Arménie Occidentale et de sa représentation nationale.

Une citation célèbre dit : « que ce soit en mal ou en bien, l'essentiel est que l'on parle de vous », alors nous pouvons remercier le site « kavkaz » d'avoir publié un article sur l'Arménie Occidentale.

Cependant et dans la mesure où sa démarche consiste à diffuser la haine et le racisme entre les peuples, nous lui conseillons aussi de signer ses articles par son auteur véritable ce qui serait courageux, mais bon il ne faut pas trop lui en demander.

15.06.2016

Lydia MARGOSSIAN
Secrétaire Générale du Conseil National d'Arménie Occidentale

stat.gov.wa@haybachdban.org